

# Prime Macron 2020

Le gouvernement vient de confirmer le maintien de la prime exceptionnelle exonérée d'impôt sur le revenu et de toute cotisation sociale ou contribution dans la limite de 1.000 euros en 2020.

A ce titre, le SGPA-UNSA a adressé un courrier à la direction afin d'ouvrir une négociation pour définir les modalités d'application et de distribution de cette prime dans notre entreprise.

Nous souhaitons que ce soit l'occasion de réévaluer les montants alloués, et que cette prime soit distribuée à tous les salariés pouvant en bénéficier.

Les Délégués Syndicaux SGPA-UNSA